

LOCATION VÉLOS

(Renseignements au Vival directement sur place)

TARIFS LOCATION

	4 h	8 h	24 h	2 jours	+1 jour	1 semaine	+1 semaine
Vélos VTC, VTT adultes	8 €	14 €	18 €	26 €	12 €	69 €	65 €
Vélos Junior	8 €	12 €	16 €	24 €	10 €	55 €	49 €
Vélos enfant	6 €	10 €	14 €	22 €	8 €	54 €	50 €
Remorque enfant 2 places ou animaux	8 €	12 €	16 €	24 €	10 €	59 €	55 €

Siège bébé offert selon disponibilité

Kit accessoires fourni sur demande avec chaque vélo (1 casque, 1 gilet fluo, 1 antivol)

CONDITIONS GÉNÉRALES

LOCATION / PROLONGATION :

Les prix de la location et de la caution sont déterminés par les tarifs en vigueur et payables d'avance. La caution ne pourra servir en aucun cas à une prolongation de location. Afin d'éviter toutes contestations et pour le cas où le locataire voudrait conserver le matériel pour un temps supérieur à celui indiqué sur le contrat de location, il devra, après avoir obtenu l'accord du loueur, faire parvenir le montant de la location supplémentaire avant l'expiration de la location en cours. Le tarif appliqué sera celui de la durée initiale du contrat multiplié par le nombre X de jours supplémentaires, tout retour anticipé aux dates du contrat ne sera pas remboursé. En cas de retard, le locataire s'engage à prévenir le loueur dans les plus brefs délais. Dans le cas contraire, le locataire s'expose à des poursuites ainsi qu'à une facturation supplémentaire correspondant au temps de non restitution du véhicule sans bénéficier du tarif préférentiel d'un contrat sur plusieurs jours, le tarif appliqué sera celui de la durée initiale du contrat multiplié par le nombre X de jours supplémentaires en plus des pénalités sur les pertes de contrat de location par réservation. Toute période de 24h commencée comptera pour une journée entière (Ex: 1 h de retard pourra être facturée 24 h).

UTILISATION DU MATERIEL :

Pour sa propre sécurité et celle des autres, le locataire reconnaît avoir l'expérience de la pratique du 2 roues que ce soit en ville comme en campagne.

ASSURANCE / CAUTION :

Pour connaître les risques pécuniers lors d'accident responsable avec ou sans tiers identifié, le locataire s'engage à ne laisser utiliser le vélo cycle par d'autres personnes que lui-même ou celle agréée par le loueur et dont il se porte garant. Il s'engage d'autre part à ne l'utiliser que pour ses besoins personnels et s'interdit à participer à toutes compétitions ainsi qu'à leurs essais ou préparations. Le véhicule ne doit être utilisé que sur le territoire européen.